PROCHE, ACTIF, humain !

Adhérents en 2024 : Comment déclarer sa cotisation syndicale ?

❖ Attention, vous n'avez plus que quelques jours !

Le service de déclaration en ligne des impôts est ouvert depuis **le jeudi 10 avril 2025** et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone.

Département	Date limite de déclaration
01 au 19	**Jeudi 22 mai 2025 à 23h59**
20 au 54 (y compris le 2A et le 2B)	**Mercredi 28 mai 2025 à 23h59**
55 au 974/976	**Jeudi 5 juin 2025 à 23h59**

Si vous n'êtes pas en mesure de déclarer vos revenus par internet, vous pouvez utiliser la déclaration papier. La **date limite de dépôt des déclarations est fixée au 20 mai 2025 à 23h59** (y compris pour les Français résidents à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

❖ Quelles démarches pour déclarer ma cotisation syndicale ?

VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ÉVOLUE !

1 Il vous suffit désormais de vérifier les informations déclarées :

Vérifier les données de ma déclaration

2 ✓ Si les informations sont complètes et correctes, vous n'avez rien à faire

✗ Sinon, complétez ou rectifiez votre déclaration

Si vous devez compléter ou rectifier votre déclaration, cliquez ci-dessous :

Compléter ou rectifier ma déclaration

Pour déclarer votre cotisation syndicale 2024, vous devez cliquer sur **« Compléter ou rectifier ma déclaration ».** Vous serez redirigé vers la page « Déclaration de revenus ».

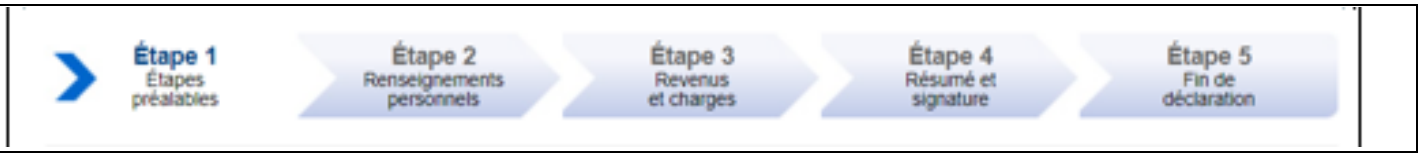

A l'étape 3, au niveau de la sélection des revenus et charges à déclarer, cliquer sur la ligne « **Réductions et crédits d'impôt :** dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. », si elle n'est pas déjà grisée (déclaration de cotisations syndicales l'année précédente).

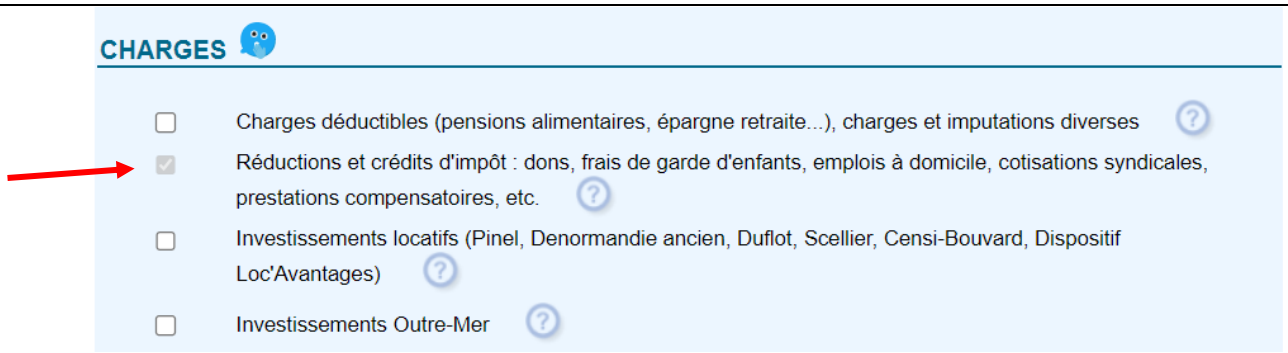

Au niveau des revenus, votre déclaration en ligne est pré-remplie avec les revenus et les montant du PAS transmis par l'employeur, la CPAM, la CAF, caisse de retraite, ….
Vérifier les données suivantes pour l'année 2024 :

- Revenus déclarés (Net fiscal) et le montant du prélèvement à la source (PAS) depuis janvier 2024 en comparant avec votre **bulletin de salaire du mois de décembre 2024 (en bas de page)**.
- Si vous avez été en arrêt maladie et été indemnisé au titre des IJSS, en téléchargeant une attestation fiscale sur votre compte AMELI (Mes démarches / Relevé fiscal).
- Autres revenus (CAF, …), télécharger auprès de chaque organisme une attestation fiscale.

REVENUS EN EUROS	Du mois	Depuis le 01
PRELEVEMENT A LA SOURCE	257 70	1509 34
TOTAL VERSE EMPLOYEUR	8008 34	44002 83
ALLEGEMENTS EMPLOYEUR		
BRUT IMPOTS	4808 55	28909 74
DONT AVANTAGES NATURE		
NET FISCAL	3930 77	23685 37
HS/HC EXONEREES FISCAL	232 72	330 03

Prestations à déclarer

Relevé de prestations

Monsieur,

Voici le relevé des prestations (indemnités journalières et/ou pension d'invalidité) que vous devez déclarer aux services fiscaux, et le cas échéant, à votre Caisse d'allocations familiales (Caf) en fin d'année ou à tout autre organisme versant des prestations familiales.

Votre n° de Sécurité Sociale 1

nature des prestations	montant à déclarer au centre des finances publiques (hors IJ au titre d'une activité travailleur indépendant) (1)	montant prélevé au titre de l'impôt sur le revenu (2)	montant à déclarer à votre Caf en fin d'année ou à tout autre organisme versant des prestations familiales (3)	montant à déclarer au centre des finances publiques pour les IJ au titre d'une activité travailleur indépendant (4)
IJ maladie/maternité	3 497.50		3 497.50	
IJ accident du travail				
Pensions d'invalidité				

Au niveau de la page « Vos charges - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT », indiquez le montant des cotisations syndicales.

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés *sauf option frais réels*	**7AC** 158

Vous trouverez le montant des cotisations sur le courrier « **Reçu de cotisation syndicale SNAP de l'année 2024** » envoyé par la trésorière nationale du SNAP.
Vous n'avez plus qu'à terminer votre déclaration d'imposition et à valider.
Votre cotisation syndicale a bien été déclarée aux impôts.
A la suite de votre déclaration d'impôts, votre nouveau taux de prélèvement à la source est calculé.
Celui-ci s'appliquera dès le **1er septembre 2025.**

❖ Réduction d'impôts pour ma cotisation syndicale ?

Les cotisations syndicales donnent droit à réduction d'impôts à hauteur de 66% de la somme versée.

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Cotisations syndicales.....	158		158	
Montant du crédit d'impôt calculé.....				- 104

Pour toute question ou assistance, n'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux.

SNAP
PROCHE, ACTIF, humain !
SYNDICAT SNAP FRANCE TRAVAIL services
Délégués Régionaux : Magalie COINTE - Laurent GONIN
Tél pro : 06 01 22 42 19 ou via Teams
syndicat.snap-pes@francetravail.fr https://www.snap-francetravail.fr/